



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Victimes du STO

Question écrite n° 51108

Texte de la question

M. Louis Lauga informe M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre de la situation des victimes et rescapés des camps nazis du travail forcé. Leur association départementale landaise, forte de plus de 600 adhérents, représente les intérêts matériels et moraux de ses ressortissants mais également la mémoire de ceux qui, parmi les 1 700 jeunes Landais concernés par le travail forcé, ont payé de leur vie les agissements des forces nazies. Ayant été frappé par le sentiment d'injustice manifeste par les congressistes, qui s'indignent de la décision de justice qui les prive du titre de « déportés du travail », et ayant pris connaissance du verdict du tribunal militaire international de Nuremberg qui a condamné Fritz Sauckel à mort pour « avoir organisé la déportation en vue du travail obligatoire », lequel fut ensuite pendu, il vous demande si des textes législatifs ou réglementaires français donnent un droit privatif aux mots « déportés » ou « déportation » et quels peuvent en être les bénéficiaires.

Données clés

Auteur : [M. Lauga Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51108

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1971